

Décision du Président
Contrat de nettoyage de graffitis sur les espaces publics
intercommunaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois - CO23034
Titulaire : Société HTP

2023 - D - n° *172*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de nettoyage de graffitis sur les espaces publics intercommunaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société HTP sise 189 rue d'Aubervilliers à PARIS (75018),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de nettoyage de graffitis sur les espaces publics intercommunaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société http.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *28/11/2023*



Le Président

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *28/11/2023*
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le